



**RÉGION
AUVERGNE- RHÔNE-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 84-2022-072

PUBLIÉ LE 25 AVRIL 2022

Sommaire

4_SGAMI Sud Est_Secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Sud Est / 84_SGAMI Sud Est_Bureau du recrutement_DRH

84-2022-04-20-00002 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°

SGAMISED RH-BR-2022-04-13-03 **???**fixant la composition des jurys chargés de la notation de l'épreuve d'entretien **???**pour le recrutement des policiers adjoints de la police nationale **???**session numéro 2022/5, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est (2 pages)

Page 3

84-2022-04-20-00003 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°

SGAMISED RH-BR-2022-04-13-04 **???**fixant la composition des jurys chargés de la notation de l'épreuve d'entretien **???**pour le recrutement des policiers adjoints de la police nationale **???**session numéro 2022/6, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est (3 pages)

Page 6

69_Rectorat de Lyon /

84-2022-04-14-00023 - Arrêté n°2022-16 portant délégation de signature pour les questions relatives à la jeunesse, à la vie associative, à l'engagement civique et aux sports pour le département de l'Ain (3 pages)

Page 10

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes /

84-2022-04-14-00022 - Arrêté ARS n°2022-14- 0071 **????**

???Portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) « SESSAD Ferney Voltaire » basé à FERNEY VOLTAIRE (01210) et mise **???**en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques **???** (4 pages)

Page 14

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'autonomie planification

84-2022-04-21-00002 - Arrêté n°2022 -14-0191 portant **??-?**modification de l'autorisation du Dispositif Intégré de l'Institut Thérapeutique Educatif Pédagogique (DITEP) LES EAUX VIVES (N° FINESS 69 078 127 3) délivrée à l'Association « ACOLEA AMPH- MEDICO SOCIAL » (n° FINESS 69 000 091 4) en ce qui concerne les places de prestations en milieu ordinaire pour enfants et adolescents avec troubles de spectre de l'autisme **??-?** par création d'un service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD), dénommé SESSAD Les Crayons de Couleur pour l'accompagnement d'enfants et jeunes présentant un trouble du spectre autistique auquel est rattachée l'unité d'enseignement maternelle autisme **???**Gestionnaire : Association ACOLEA AMPH MEDICO SOCIAL **???** (5 pages)

Page 19

4_SGAMI Sud Est_Secrétariat général pour
l'administration du ministère de l'intérieur Sud
Est

84-2022-04-20-00002

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°
SGAMISED RH-BR-2022-04-13-03

fixant la composition des jurys chargés de la
notation de l'épreuve d'entretien
pour le recrutement des policiers adjoints de la
police nationale
session numéro 2022/5, organisé dans le ressort
du SGAMI Sud-Est



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° SGAMISED RH-BR-2022-04-13-03
fixant la composition des jurys chargés de la notation de l'épreuve d'entretien
pour le recrutement des policiers adjoints de la police nationale
session numéro 2022/5, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est.**

Le Préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est

VU l'article 55 de la loi n° 2021-646 du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés ;

VU les articles L. 411-5 à L. 411-6 et R. 411-4 à R. 411-9 du code de la sécurité intérieure ,

VU le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ,

VU l'arrêté ministériel du 30 décembre 2019 modifiant l'arrêté du 24 août 2000 fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ,

VU l'arrêté ministériel du 30 décembre 2019 modifiant l'arrêté du 6 juin 2006 portant règlement général d'emploi de la police nationale et abrogeant l'arrêté du 24 août 2000 modifié fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ,

VU la circulaire du 2 janvier 2020 INTC1932600C relative aux adjoints de sécurité de la police nationale,

VU l'arrêté préfectoral du 26 janvier 2022 autorisant l'ouverture d'un recrutement pour l'emploi de policiers adjoints de la police nationale session numéro 2022/5, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est ,

VU l'arrêté préfectoral du 14 mars 2022 fixant la liste des candidats autorisés à participer aux épreuves de recrutement à l'emploi de policiers adjoints de la police nationale session numéro 2022/5, organisées dans le ressort du SGAMI Sud-Est ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 mars 2022 fixant la composition du jury chargé de la notation des épreuves sportives du recrutement à l'emploi de policiers adjoints de la police nationale session numéro 2022/5, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est.

VU l'arrêté préfectoral du 15 avril 2022 fixant la liste des candidats autorisés à participer aux épreuves d'entretien avec le jury pour le recrutement à l'emploi de policiers adjoints de la police nationale session numéro 2022/5, organisées dans le ressort du SGAMI Sud-Est ;

SUR la proposition du Préfet Délégué pour la Défense et la Sécurité ;

ARRETE

Article 1 : La composition de la commission de sélection chargés de la notation de l'épreuve d'entretien pour le recrutement de policier adjoint de la police nationale – session 2022/5 , organisée dans le ressort du SGAMI Sud-Est est fixée comme suit :

Yann BOREL, Commandant de police, Ministère de l'intérieur,
Nathalie LEVILLY, Commandant de police, Ministère de l'intérieur,
Yvane FEVRE, Capitaine de police, Ministère de l'intérieur,
Célia TOMASSONE, Capitaine de police, Ministère de l'intérieur,
Lydia BIGOT, Brigadier-Chef, Ministère de l'intérieur,
Cécile DUBOIS, Brigadier-Chef, Ministère de l'intérieur,
Marie ACHARD, Psychologue,
Anne-Laure NARSOU, Psychologue, Ministère de l'intérieur,

Article 2 : La composition des groupes d'examineurs chargés de la notation de l'épreuve d'entretien pour le recrutement d'adjoint de sécurité de la police nationale – session 2022/5, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est est fixée comme suit :

Yann BOREL, Commandant de police, Ministère de l'intérieur,
Nathalie LEVILLY, Commandant de police, Ministère de l'intérieur,
Nadine BERTIN, Capitaine de police, Ministère de l'intérieur,
Yvane FEVRE, Capitaine de police, Ministère de l'intérieur,
Célia TOMASSONE, Capitaine de police, Ministère de l'intérieur,
David BOUTON, Major de police, Ministère de l'intérieur,
Lydia BIGOT, Brigadier-Chef, Ministère de l'intérieur,
Cécile DUBOIS, Brigadier-Chef, Ministère de l'intérieur,
Raphaël MARGUERON, Gardien de la paix, Ministère de l'intérieur,
Marie ACHARD, Psychologue,
Anne-Laure NARSOU, Psychologue, Ministère de l'intérieur,

Article 3 : Le Préfet délégué pour la défense et la sécurité est chargé de l'exécution du présent ;

Lyon, le 20 avril 2022

Pour le Préfet, et par délégation,
La directrice des ressources humaines,

Pascale LINDER

4_SGAMI Sud Est_Secrétariat général pour
l'administration du ministère de l'intérieur Sud
Est

84-2022-04-20-00003

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°

SGAMISED RH-BR-2022-04-13-04

fixant la composition des jurys chargés de la
notation de l'épreuve d'entretien
pour le recrutement des policiers adjoints de la
police nationale
session numéro 2022/6, organisé dans le ressort
du SGAMI Sud-Est



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° SGAMISED RH-BR-2022-04-13-04
fixant la composition des jurys chargés de la notation de l'épreuve d'entretien
pour le recrutement des policiers adjoints de la police nationale
session numéro 2022/6, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est.**

Le Préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est

VU l'article 55 de la loi n° 2021-646 du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés ;

VU les articles L. 411-5 à L. 411-6 et R. 411-4 à R. 411-9 du code de la sécurité intérieure ,

VU le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ,

VU l'arrêté ministériel du 30 décembre 2019 modifiant l'arrêté du 24 août 2000 fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ,

VU l'arrêté ministériel du 30 décembre 2019 modifiant l'arrêté du 6 juin 2006 portant règlement général d'emploi de la police nationale et abrogeant l'arrêté du 24 août 2000 modifié fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ,

VU la circulaire du 2 janvier 2020 INTC1932600C relative aux adjoints de sécurité de la police nationale,

VU l'arrêté préfectoral du 26 janvier 2022 autorisant l'ouverture d'un recrutement pour l'emploi de policiers adjoints de la police nationale session numéro 2022/6, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est ,

VU l'arrêté préfectoral du 14 mars 2022 fixant la liste des candidats autorisés à participer aux épreuves de recrutement à l'emploi de policiers adjoints de la police nationale session numéro 2022/6, organisées dans le ressort du SGAMI Sud-Est ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 mars 2022 fixant la composition du jury chargé de la notation des épreuves sportives du recrutement à l'emploi de policiers adjoints de la police nationale session numéro 2022/6, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est.

VU l'arrêté préfectoral du 15 avril 2022 fixant la liste des candidats autorisés à participer aux épreuves d'entretien avec le jury pour le recrutement à l'emploi de policiers adjoints de la police nationale session numéro 2022/6, organisées dans le ressort du SGAMI Sud-Est ;

SUR la proposition du Préfet Délégué pour la Défense et la Sécurité ;

ARRETE

Article 1 : La composition de la commission de sélection chargés de la notation de l'épreuve d'entretien pour le recrutement de policier adjoint de la police nationale – session 2022/6 , organisée dans le ressort du SGAMI Sud-Est est fixée comme suit :

Damien BACCONNIER, Commandant de police, Ministère de l'intérieur,
Hamed BOUKAROURA, Commandant de police, Ministère de l'intérieur,
Anne-Sophie DORKEL, Commandant de police, Ministère de l'intérieur,
Didier MOREL, Commandant de police, Ministère de l'intérieur,
Marinne VACANDARE, Capitaine, Ministère de l'Intérieur,
Stéphane BOUCHUT, Brigadier-Chef, Ministère de l'intérieur,
Loïc LE HELLOCO, Brigadier-Chef, Ministère de l'intérieur,
Céline BOULGAKOFF, Brigadier de police, Ministère de l'intérieur,
Adil HANNAOUI, Brigadier de police, Ministère de l'intérieur,
Damien NATAF, Brigadier de police, Ministère de l'intérieur,
Jean-Baptiste ZIULU, Brigadier de police, Ministère de l'intérieur,
Axelle CHEVALIER, Gardien de la paix, Ministère de l'intérieur,
Marie ACHARD, Psychologue,
Sandrine BOTTAZZI DUVERNAY, Psychologue,
Anne-Laure NARSOU, Psychologue, Ministère de l'intérieur,
Marlène LOUIS, Psychologue.

Article 2 : La composition des groupes d'examineurs chargés de la notation de l'épreuve d'entretien pour le recrutement d'adjoint de sécurité de la police nationale – session 2022/6, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est est fixée comme suit :

Antoine ROETHINGER, Commissaire de police, Ministère de l'intérieur,
Damien BACCONNIER, Commandant de police, Ministère de l'intérieur,
Hamed BOUKAROURA, Commandant de police, Ministère de l'intérieur,
Jean-Pierre BRUNETTO, Commandant de police, Ministère de l'intérieur,
Anne-Sophie DORKEL, Commandant de police, Ministère de l'intérieur,
Didier MOREL, Commandant de police, Ministère de l'intérieur,
Pascal REVEL, Capitaine de police, Ministère de l'Intérieur,
Marinne VACANDARE, Capitaine de police, Ministère de l'Intérieur,
Maxime MAYOT, Lieutenant de police, Ministère de l'Intérieur,
Emmanuel BALVAY, Major de police, Ministère de l'intérieur,
Eusébio MACEDO, Major Rulp de police, Ministère de l'intérieur,
Philippe LEPAGNOL, Major de police, Ministère de l'intérieur,
Franck TOCCANIER, Major de police, Ministère de l'intérieur,
Stéphane BOUCHUT, Brigadier-Chef, Ministère de l'intérieur,

Eric CATTIAUX, Brigadier-Chef, Ministère de l'intérieur,
Stéphane FRANCOZ, Brigadier-Chef, Ministère de l'intérieur,
Mohamed-Ali KARMAOUI, Brigadier-Chef, Ministère de l'intérieur,
Fabien LARGERON, Brigadier-Chef, Ministère de l'intérieur,
Loïc LE HELLOCO, Brigadier-Chef, Ministère de l'intérieur,
Frédéric THIAULT, Brigadier-Chef, Ministère de l'intérieur,
Sylvie TONNOILE, Brigadier-Chef, Ministère de l'intérieur,
Fabien BALLETT, Brigadier de police, Ministère de l'intérieur,
Céline BOULGAKOFF, Brigadier de police, Ministère de l'intérieur,
Adil HANNAOUI, Brigadier de police, Ministère de l'intérieur,
Damien NATAF, Brigadier de police, Ministère de l'intérieur,
Alexandre PRUNIAUX, Brigadier de police, Ministère de l'intérieur,
Jean-Baptiste ZIULU, Brigadier de police, Ministère de l'intérieur,
Corinne CASTANHEIRA, Gardien de la paix, Ministère de l'intérieur,
Axelle CHEVALIER, Gardien de la paix, Ministère de l'intérieur,
Marie ACHARD, Psychologue,
Sandrine BOTTAZZI DUVERNAY, Psychologue,
Anne-Laure NARSOU, Psychologue, Ministère de l'intérieur,
Marlène LOUIS, Psychologue.

Article 3 : Le Préfet délégué pour la défense et la sécurité est chargé de l'exécution du présent ;

Lyon, le 20 avril 2022

Pour le Préfet, et par délégation,
La directrice des ressources humaines,

Pascale LINDER

69_Rectorat de Lyon

84-2022-04-14-00023

Arrêté n°2022-16 portant délégation de signature
pour les questions relatives à la jeunesse, à la vie
associative, à l'engagement civique et aux sports
pour le département de l'Ain



Lyon, le 14 avril 2022

Arrêté n°2022-16 portant délégation de signature
pour les questions relatives à la jeunesse, à la vie
associative, à l'engagement civique et aux sports
pour le département de l'Ain

Le Recteur de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes
Recteur de l'académie de Lyon
Chancelier des universités

Vu le code de l'éducation ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de la vie associative, de l'engagement et des sports et à l'organisation de services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu l'arrêté n°2021-01 du 4 janvier 2021 portant organisation de la délégation régionale à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le protocole relatif à l'articulation des compétences pour la mise en œuvre des missions de l'Etat dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative ;

Vu le décret du 24 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Olivier Dugrip, recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, recteur de l'académie de Lyon ;

Vu le décret du 2 novembre 2016 portant nomination de Madame Marilyne Rémer, directrice académique des services de l'Education nationale de l'Ain;

Vu l'arrêté du 23 mars 2022 par lequel la préfète de l'Ain, donne délégation de signature à Monsieur Olivier Dugrip, recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, recteur de l'académie de Lyon.

ARRETE

Article 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier Dugrip, recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, délégation est donnée à Madame Marilyne Rémer directrice académique des services



de l'éducation nationale de l'Ain à l'effet de signer, au nom de la préfète du département de l'Ain, tous actes et décisions dans les limites fixées par l'arrêté susvisé.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marilyn Rémer, la délégation de signature qui lui est donnée à l'article 1 est exercée par Madame Maryvonne Icarre cheffe du service départemental jeunesse, engagement et sport du département de l'Ain.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marilyn Rémer, directrice académique ou de Madame Maryvonne Icarre cheffe du service départemental jeunesse engagement et sport, délégation est donnée conformément au tableau ci-dessous :

I - Associations sportives, de jeunesse et d'éducation populaire	
<p>M. Karim Baït, adjoint à la cheffe du service départemental jeunesse, engagement et sport</p> <p>Mme Nathalie Hervé-Ancelin, conseillère d'éducation populaire et jeunesse</p> <p>Mme Mylène Canet, conseillère d'éducation populaire et jeunesse</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Décisions d'agrément et de retrait d'agrément des associations sportives ayant leur siège dans le département • Décisions d'agrément et de retrait d'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ayant leur siège dans le département • Décisions d'approbation et d'opposition des conventions passées entre les associations sportives et les sociétés constituées par elles en application de l'article L. 122-1 du code du sport • Conventions d'attribution de poste « Fonds jeunesse et éducation populaire »
II - Actes administratifs et mesures de police administrative	
<p>M. Karim Baït, adjoint à la cheffe du service départemental jeunesse, engagement et sport</p> <p>Mme Nathalie Hervé-Ancelin, Conseillère d'éducation populaire et jeunesse</p> <p>Mme Mylène Canet, conseillère d'éducation populaire et jeunesse</p>	<ul style="list-style-type: none"> • les projets éducatifs territoriaux mis en place dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires • en cas d'urgence, prononcé d'une mesure de suspension d'exercice à l'égard des personnes dans le domaine de l'accueil collectif des mineurs
<p>M. Karim Baït, adjoint à la cheffe du service départemental jeunesse, engagement et sport</p> <p>Mme Mylène Canet, conseillère d'éducation populaire et jeunesse</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Les agréments mentionnés aux articles R.121-33 et R.121-34 du code du service national lorsque le demandeur exerce une activité à l'échelon départemental ou local



<p>M. Karim Baït, adjoint à la cheffe du service départemental jeunesse, engagement et sport</p> <p>Mme Aurélie Latraille, conseillère d'animation sportive</p> <p>M. Sébastien Morelon, conseiller d'animation sportive</p>	<ul style="list-style-type: none">• tous actes administratifs et décisions relatifs à l'exercice des fonctions mentionnées à l'article L.212-1 du code du sport (éducateurs sportifs)• tous actes administratifs et décisions relatifs à la déclaration des éducateurs sportifs et la délivrance des cartes professionnelles correspondantes en application de l'article R.212-85 et R. 212-86 du code du sport• tous actes administratifs et décisions relatifs à l'exploitation d'un établissement d'activité(s) physiques(s) ou sportive(s)• tous actes administratifs et décisions relatifs à la déclaration des équipements sportifs en application de l'article L.312-2 du code du sport• tous actes administratifs relatifs aux procédures d'équivalence de diplômes, de libre établissement et libre prestation de service des éducateurs sportifs européens et étrangers (article R. 212-88 et suivants du Code du Sport)• tous actes administratifs relatifs aux dérogations permettant aux titulaires du BNSSA d'exercer la surveillance des établissements de bain d'accès payant (article A 322-11 Code du Sport)• tous actes administratifs en lien avec les conventions par lesquelles les associations sont liées aux sociétés sportives (articles 122-11 et 122-12 du Code du Sport)• tous actes administratifs en lien avec la police des manifestations publiques de sports de combat et de ball-trap.
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Article 4 : L'arrêté n°2022-12 du 5 avril 2022 est abrogé.

Article 5 : Le secrétaire général de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes et le secrétaire général de la direction des services départementaux de l'Éducation nationale de l'Ain sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Olivier DUGRIP

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

84-2022-04-14-00022

Arrêté ARS n°2022-14- 0071**????**

Portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) « SESSAD Ferney Voltaire » basé à FERNEY VOLTAIRE (01210) et mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques

Arrêté ARS n°2022-14- 0071

Portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) « SESSAD Ferney Voltaire » basé à FERNEY VOLTAIRE (01210) et mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques

GESTIONNAIRE : APF FRANCE HANDICAP

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième, du chapitre deux, sections première et quatrième du chapitre trois ;

Vu le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

Vu les circulaires DGCS/SD.5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD.5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

Vu le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu les arrêtés n°2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2ème génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu l'arrêté ARS n°2012-723 du 19 mars 2012 autorisant l'Association des Paralysés de France à créer un service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) à Ferney Voltaire d'une capacité de 33 places issues du redéploiement de l'antenne Ferney-Voltaire du SESSAD APF de Bourg en Bresse ;

Vu l'arrêté ARS n°2012-1452 du 22 juin 2012 portant extension de capacité de 7 places en milieu ordinaire du service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) de Ferney Voltaire ;
Vu les circulaires DGCS/SD.5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD.5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

Considérant l'instruction n° DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée à l'Association APF France Handicap pour le fonctionnement du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile « SESSAD Ferney Voltaire » sis 13 Chemin du Levant à FERNEY VOLTAIRE (01210) est modifiée comme suit :

- Renouvellement pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017 ;
- Mise en œuvre de la nomenclature.

Article 2 : Pour le calendrier des évaluations, le renouvellement de cette autorisation, à l'issue de 15 ans, soit le 3 janvier 2032, sera subordonné aux résultats positifs de l'évaluation externe prévue par l'article L 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L .313-5 du même code

Article 3 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux FINESS (voir annexe).

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, selon les termes de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 5 : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n° 2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 : La Directrice de la délégation départementale de l'Ain de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 14 avril 2022

P/Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes
le directeur de l'autonomie

Raphaël GLABI

Courrier : CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03
04 72 34 74 00
www.auvergne-rhone-alpes.sante.gouv.fr
@ars_ara_sante

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

Annexe FINESS

Mouvements FINESS : Renouvellement d'autorisation et mise en œuvre de la nouvelle nomenclature

Entité juridique : APF FRANCE HANDICAP
Adresse : 17 Boulevard Auguste Blanqui - 75013 PARIS
N° FINESS EJ : 75 071 923 9
Statut : 61 - Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique

Etablissement : SESSAD FERNEY VOLTAIRE
Adresse : 13 Chemin du Levant - 01210 FERNEY VOLTAIRE
N° FINESS ET : 01 000 934 8
Catégorie : 182 - S.E.S.S.A.D.

Equipements (avant le présent arrêté) :

Triplet					
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernier arrêté
1	319 Education Spécialisée et Soins à domicile pour EH	16 Prestation en milieu ordinaire	010 Tous Types de Déficiences Personnes Handicapées (SAI)	25	2012-1452
2	319 Education Spécialisée et Soins à domicile pour EH	16 Prestation en milieu ordinaire	420 Déficience Motrice avec Troubles Associés	15	2012-1452

Conventions :

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	CPOM	01/01/2018

Equipements (après le présent arrêté) :

Triplet						
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernier arrêté	Ages
1	844 Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	16 Prestation en milieu ordinaire	010 Tous Types de Déficiences Personnes Handicapées (SAI)	25	Le présent arrêté	0-20 ans
2	844 Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	16 Prestation en milieu ordinaire	414 Déficience Motrice	15	Le présent arrêté	0-20 ans

Conventions :

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	CPOM	01/01/2018

Courrier : CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03
 04 72 34 74 00

www.auvergne-rhone-alpes.sante.gouv.fr
@ars_ara_sante

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

84-2022-04-21-00002

Arrêté n°2022 -14-0191 portant

- **?** modification de l'autorisation du Dispositif Intégré de l'Institut Thérapeutique Educatif Pédagogique (DITEP) LES EAUX VIVES (N° FINESS 69 078 127 3) délivrée à l'Association « ACOLEA AMPH- MEDICO SOCIAL » (n° FINESS 69 000 091 4) en ce qui concerne les places de prestations en milieu ordinaire pour enfants et adolescents avec troubles de spectre de l'autisme,
- **?** par création d'un service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD), dénommé SESSAD Les Crayons de Couleur pour l'accompagnement d'enfants et jeunes présentant un trouble du spectre autistique auquel est rattachée l'unité d'enseignement maternelle autisme

Gestionnaire : Association ACOLEA AMPH
MEDICO SOCIAL

Arrêté n°2022 -14-0191

Portant

- **modification de l'autorisation du Dispositif Intégré de l'Institut Thérapeutique Educatif Pédagogique (DITEP) LES EAUX VIVES (N° FINESS 69 078 127 3) délivrée à l'Association « ACOLEA AMPH- MEDICO SOCIAL » (n° FINESS 69 000 091 4) en ce qui concerne les places de prestations en milieu ordinaire pour enfants et adolescents avec troubles de spectre de l'autisme,**
- **par création d'un service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD), dénommé SESSAD Les Crayons de Couleur pour l'accompagnement d'enfants et jeunes présentant un trouble du spectre autistique auquel est rattachée l'unité d'enseignement maternelle autisme**

Gestionnaire : Association ACOLEA AMPH – MEDICO SOCIAL

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III, notamment les articles L. 313-1-1 et D. 313-2 ;

Vu les arrêtés n°2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu l'arrêté ARS n° 2018-1538 du 17 octobre 2018 portant transformation de l'offre de l'ITEP LES EAUX VIVES par redéploiement de places d'internat et de semi-internat ;

Vu l'arrêté ARS n° 2018-1539 du 17 octobre 2018 portant extension de 24 places du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) LES EAUX VIVES situé à 69520 GRIGNY ;

Vu l'arrêté ARS n° 2018-10-0078 17 février 2019 autorisant le fonctionnement en dispositif intégré de l'Institut Thérapeutique Educatif Pédagogique (DITEP) LES EAUX VIVES par rattachement de 39 places du SESSAD Les Eaux Vives situé 13 rue Pierre Sépard – 69520 GRIGNY, géré par l'association « SLEA » ;

Vu l'arrêté ARS n°2021-10-0181 portant extension de 15 places de service d'éducation spéciale et de soins à domicile pour l'accompagnement d'enfants et jeunes présentant un trouble du spectre autistique, élément du dispositif intégré de l'institut thérapeutique éducatif pédagogique LES EAUX VIVES (n° FINESS 69 078 127 3) situé 13 rue Pierre Sépard – 69520 Grigny, dont 8 places d'extension non importante pour un public porteur de TSA et 7 places pour l'installation de l'unité d'enseignement en élémentaire autisme ;

Vu l'arrêté n°2021-10-0345 portant changement de nom de l'association « AMPH » qui devient « ACOLEA AMPH – MEDICO SOCIAL » dont le siège est situé à Saint Genis les Ollières (69290), pour l'établissement qu'elle gère avec une autorisation en compétence propre de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, portant cession d'autorisation des trois dispositifs intégrés gérés par l'association ACOLEA au profit de l'association « ACOLEA AMPH-MEDICO SOCIAL » (N°FINESS 69 000 091 4) dans le cadre d'un apport partiel d'actifs, portant changement de nom de l'IMPRO de Mornant ;

Considérant que les places de prestations en milieu ordinaire pour enfants et adolescents avec des troubles du spectre de l'autisme fonctionnent de manière indépendante du DITEP (principalement consacré aux enfants ayant des difficultés psychologiques avec troubles du comportement) et que la MDMPH fait part de difficultés de notification sur ces places ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'identifier ces places comme un service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) autonome dans son fonctionnement, s'agissant de l'accompagnement d'enfants et jeunes présentant des troubles autistiques et de lui rattacher l'unité d'enseignement autisme en maternelle ; ce service sera dénommé SESSAD les Eaux Vives ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charge des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation visée à l'article L 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à Monsieur le Président de l'Association « ACOLEA AMPH – MEDICO SOCIAL » (N° FINESS 69 000 091 4), sise 28 avenue Marcel Mérieux 69 290 Saint Genis Les Ollières pour le fonctionnement du dispositif intégré de l'institut thérapeutique éducatif pédagogique LES EAUX VIVES (N° FINESS 69 078 127 3) est modifiée afin de rendre autonome les places de prestations en milieu ordinaire pour enfants et adolescents avec des troubles du spectre de l'autisme en créant un service d'éducation spéciale et de soins à domicile dénommé SESSAD Les Crayons de Couleurs qui reste implanté à la même adresse que le DITEP, et auquel est rattachée l'unité d'enseignement maternelle autisme.

Article 2 : La nouvelle capacité du DITEP LES EAUX VIVES ACOLEA est portée à 78 places.

Article 3 : La capacité du service d'éducation spéciale et de soins à domicile autonome SESSAD Les Crayons de Couleur pour l'accompagnement d'enfants et jeunes présentant un trouble du spectre autistique est de :

- 14 places de prestations en milieu ordinaire,
- 7 places pour l'unité d'enseignement maternelle autisme.

Article 3 : Pour le calendrier des évaluations, la présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation du DITEP LES EAUX VIVES pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017, en ce qui concerne le DITEP et le SESSAD. Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L.312-8 du

code de l'action sociale et des familles et dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : La mise en œuvre de l'autorisation est conditionnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles, suivant les dispositions réglementaires des articles D.313-11 à D.313-14.

Article 5 : La présente autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de quatre ans suivant sa notification, conformément aux dispositions des articles L 313-1 et D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

Article 6 : Ces modifications seront enregistrées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (voir annexe FINESS).

Article 7 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, selon les termes de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 8 : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 9 : Le Directeur départemental du Rhône et de la Métropole de Lyon de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes

Fait à Lyon, le 21/04/2021

Le Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation,
Le Directeur de l'Autonomie
Raphaël GLABI

Courrier : CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03
04 72 34 74 00
www.auvergne-rhone-alpes.sante.gouv.fr
@ars_ara_sante

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

Annexe FINESS – DITEP LES EAUX VIVES/ SESSAD les Crayons de Couleur

Mouvement FINESS : Modification de capacité pour le DITEP Les Eaux vives, création d'un SESSAD autonome Les Eaux vives pour l'accompagnement d'enfants et jeunes présentant un trouble du spectre autistique auquel est rattachée l'unité d'enseignement maternelle autisme

Entité juridique : **ACOLEA AMPH - MEDICO SOCIAL**

Adresse : 28 avenue Marcel Mérieux – 69 290 Saint Genis les Ollières

N° FINESS EJ : 69 000 091 4

Statut : 60 Association loi de 1901 non reconnue d'utilité publique

Etablissement : **DITEP LES EAUX VIVES**

Adresse : 13 rue Pierre Sépard – 69520 GRIGNY

N° FINESS ET : 69 078 127 3

Catégorie : 186

Equipements :

Triplet (voir nomenclature FINESS)				Autorisation (avant arrêté)		Autorisation (après arrêté)		
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	Capacité	Dernière autorisation	Ages
1	844	11	200	12	17/12/2021	12	17/12/2021	0-20 ans
2	844	21	200	28	17/12/2021	28	17/12/2021	0-20 ans
3	841	16	200	27	17/12/2021	27	17/12/2021	3-20 ans
4	841	16	010	6	17/12/2021	6	17/12/2021	3-20 ans
5	844	16	200	5	17/12/2021	5*	17/12/2021	0-20 ans
6	841	16	437	14	17/12/2021	/	Supprimé par le présent arrêté	3-20 ans
7	841	21	437	7**	17/12/2021	/	Supprimé par le présent arrêté	0-6 ans

* équipe mobile

** UEMA

Conventions :

N°	Convention	Date convention
01	PCPE	28/09/2017
02	CPOM	03/04/2018
03	DITEP	01/01/2019

Courrier : CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03
04 72 34 74 00
www.auvergne-rhone-alpes.sante.gouv.fr
ars_ara_sante

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

Etablissement : **SESSAD Les Crayons de Couleur**
Adresse : 13 rue Pierre Sépard – 69520 GRIGNY
N° FINESS ET : 69 003 081 2 (ancien numéro du SESSAD les Eaux Vives repris)
Catégorie: 182 Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD)

Equipements :

Triplet (voir nomenclature FINESS)				Autorisation (après arrêté)		
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	Âges
1	841	16	437	14	Le présent arrêté	3-20 ans
2	840	21	437	7**	Le présent arrêté	0-6 ans

Commentaire : ** 7 places d'UEMA

Convention :

N°	Convention	Date convention
01	CPOM	03/04/2018
02	UEMA	01/09/2021